

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin à 20h07,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Rives de Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Franxault, sous la présidence d'Alain BECQUET, 1^{er} Vice-Président.

Nombre de membres en exercice : 56 (un siège vacant)

Présents : 37

pouvoirs : 9

votants : 46

Délégués Titulaires Présents :

| | | | |
|---------------------|---|------------------------|--|
| Auwillars Sur Saône | M. JAUDAUX Marc | Labergement les Seurre | Mme DUFOUR Joëlle M. DESMIST Xavier |
| Bagnot | Mme THURILLAT Marie-Claude | Labruyère | Mme GILARDET Céline |
| Bonnencontre | M. PERRIN François | Lechâtelet | M. CHAPUIS Jean-Paul |
| Brazey-en-Plaine | M. DELEPAU Gilles M. BOILLIN Jean-Luc Mme CENDRIER Marie Mme SEVESTRE Delphine | Losne | M. JACOB Dominique Mme BREBANT Laurence Mme DUBIEF Martine M. BICHAT Baptiste |
| Broin | M. GUITTON Jean-Christophe | Montagny les Seurre | Mme FOURNIER BONNIN Lucie |
| Chamblanc | M. VANDENBROUKE Bruno | Montmain | Mme DECHAUD Martine |
| Chivres | Mme REVERDIAU Martine | Montot | Mme BEAUNEE Jocelyne |
| Echenon | M. ANTOINE Sylvain M. ROUHETTE François-Xavier | Pagny le Château | M. BECQUART Alain |
| Esbarres | Mme SIRUGUE Corinne | Saint Jean de Losne | Mme DUPARC Marie-Line M. GAILLARD Hervé |
| Franxault | M. SIMAR Camille | Saint Seine en Bâche | Mme LABOUEBE Claudine |
| Glanon | M. BELORGEY Sébastien | Saint Usage | Mme HOSTALIER Valérie M. MATHELIN Jean |
| Grosbois les tichey | Mme REVERCHON Bernadette | Seurre | M. BECQUET Alain M. DUBIEF Jack M. ROUSSELET Jean-Louis |
| Jallanges | M. VALENTIN Gilbert | | |

Délégués Titulaires absents représentés :

| | | |
|-------------------|-------------------------------|-----------------------------------|
| Brazey en Plaine | Mme FRANCOIS Martine | Pouvoir à M. DELEPAU Gilles |
| Charrey sur Saône | M. DOISNEAU Sylvain | Suppléance à M. TOUCHARD Jérôme |
| Lanthes | Mme ROSENBLATT PETITJEAN Anne | Pouvoir à Mme GILARDET Céline |
| Magny les Aubigny | M. HIEZ David | Suppléance à M. LEVEQUE Didier |
| Pouilly sur Saône | M. DELACOUR Sébastien | Pouvoir à M. BECQUET Alain |
| Seurre | Mme CAPDEVIEILLE Fabienne | Pouvoir à M. ROUSSELET Jean-Louis |
| Seurre | Mme GEOFFROY DUPIN Géraldine | Pouvoir à M. DUBIEF Jack |
| | Mme CHAPELOTTE Karine | Pouvoir à M. Gilbert VALENTIN |
| Trouhans | M. SCHWAB Jean-François | Suppléance à Mme PEPIN Nadine |

Délégués suppléants présents mais ne prenant pas part aux votes :

| | |
|---------------------|--------------------|
| Broin | M. JOINIE Marc |
| Grosbois les Tichey | M. MACHURET Benoît |
| Montagny les Seurre | M. ROSIER Raymond |

Le président de séance excuse l'absence du Président de la Communauté de Communes, M. DELACOUR.

Il indique les pouvoirs, suppléances et excuses des élus.

Ensuite, il sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance.

M. Dominique JACOB est désigné à l'unanimité (46 POUR) secrétaire de séance.

Le président de séance remercie l'accueil du maire de Franxault.

Il annonce l'ajournement de la question 2.5 pour s'orienter vers la création d'un emploi permanent en question supplémentaire 2.15. Il précise également qu'une seconde question supplémentaire est proposée avec la candidature de Mme DUBIEF à une commission suite à sa demande.

Le président de séance propose la question au vote de l'assemblée.

Les questions sont ajoutées à l'ordre du jour à l'unanimité (46 POUR).

Le président de séance diffuse une vidéo du Président de la Communauté de communes, s'excusant pour son absence et informant le Conseil de l'obtention du FPIC pour l'année 2023.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MAI 2023

Le compte rendu du conseil communautaire du 24 mai 2023 est approuvé à l'unanimité, par vote à main levée (46 POUR).

II. QUESTIONS AVEC DEBAT DONNANT LIEU A DELIBERATION

Question II.1. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Communication au Conseil Communautaire des décisions prises par délégation de pouvoir accordée au Président et au Bureau Communautaire

Rapporteur : M. Alain BECQUET, 1^{er} Vice-Président

- Délégations au Président par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021
 - Solliciter l'attribution de toute subvention auprès de toute personne morale de droit public ou privé

| N° et Date décision | Désignation |
|---------------------------|---|
| 19-06-2023 DP 023_2023 | Demande de subventions et plan de financement prévisionnel pour le lancement d'une mission d'assistance et conseils juridiques et réglementaires à la mise en œuvre de la charte fluviale de territoire |
| 28-03-2023 DP 016_2023 | Modification de demande de subventions DETR pour les travaux de création d'un accueil de loisirs sans hébergement à Saint-Seine-en-Bâche |

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et groupement de commandes,

| N° et Date décision | Désignation |
|---------------------------|--|
| 12-06-2023 DP 025_2023 | Validation de l'APD et des honoraires du MOE pour le projet du périscolaire de Saint-Seine-en-Bâche. |

- Passer toutes conventions, chartes et signer tous contrats jusqu'à 15 000 € HT,

| N° et Date décision | Désignation |
|---------------------|-------------|
|---------------------|-------------|

| | |
|---------------------------|---|
| 25-05-2023 DP 021_2023 | Convention de répartition des travaux de faucardage dans la Gare d'Eau avec VNF |
| 26-05-2023 DP 022_2023 | Convention de rétrocession des réseaux d'assainissement du lotissement Eugène Blot à Seurre |
| 07-06-2023 DP 024_2023 | Convention d'épandage des boues de station d'épuration de Pouilly-sur-Saône |
| 13-06-2023 DP 026_2023 | Convention de partenariat et de fonctionnement avec la Ligue de l'Enseignement 21 pour la réalisation d'ateliers numériques |

- o De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et aux Conseillers délégués,

| N° et Date décision | Désignation |
|---------------------------|--|
| 02-05-2023 DP 020_2023 | Avis concernant la consultation du Ministère de la Transition Ecologique permettant de rétablir la rubrique 3.3.5.0 de l'article R214-1 du code de l'Environnement |

- Délégations au Bureau communautaire du 19/06/2023 par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021 :
 - o Q1 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PCAET : Adhésion au CLER – Réseau pour la Transition Energétique
 - o Q2 : ENFANCE JEUNESSE FAMILLE – Convention d'objectifs et de financement MSA Bourgogne « Grandir en Milieu Rural »
 - o Q3 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PCAET – Signature de conventions de partenariat avec la CCI et la CMA pour la mise en œuvre de l'action « Commerçants, artisans éco-responsables »

3

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, les délégués communautaires sont invités à prendre acte de l'ensemble des décisions telles que présentées ci-dessus :

- D'une part par M. le Président dans le cadre des délégations d'attributions qu'il a reçues par délibérations ;
- D'autre part par le Bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attribution qu'il a reçue par délibération.

M. BECQUART : Qu'est-il arrivé à la faucardeuse ?

M. BECQUET : la faucardeuse est en panne et est en cours d'expertise.

Mme DUPARC : la faucardeuse a chaviré suite à l'intervention de l'entreprise qui s'occupe de l'entretien. L'étanchéité d'un caisson était mal faite, le caisson s'est rempli et elle a chaviré. L'expertise a dit que l'entreprise devait prendre en charge les dégâts.

Les délégués communautaires prennent acte.

Question II.2. RESSOURCES HUMAINES – Augmentation du temps de travail du poste d'agent d'accueil touristique/ référent de la capitainerie à compter du 1^{er} juillet 2023

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente aux Ressources Humaines

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable de la Commission Ressources humaines du 22 mars 2023,

Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 1^{er} juin 2023,

Considérant que pour couvrir les 3894 heures d'ouverture de l'office de tourisme et de la capitainerie, 4 Equivalents Temps Plein (ETP) sont nécessaires,

Considérant qu'à ce jour, 2.6 ETP créés de façon permanente sont prévus,

Considérant qu'en dehors de la période d'ouverture de la capitainerie, l'activité du port de Seurre continue avec la gestion des contrats toute l'année,

Il s'avère nécessaire de passer le poste d'agent d'accueil touristique/référent de la capitainerie à temps complet, soit 3 ETP créés de façon permanente pour assurer l'accueil touristique (l'ETP manquant pouvant être assuré par un saisonnier).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget principal au chapitre 012 « charges de personnel » et articles prévus à cet effet.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Supprimer, à compter du 1^{er} juillet 2023, un emploi permanent à temps non complet (21 heures hebdomadaires) d'agent d'accueil touristique/référent de la capitainerie relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, du grade d'adjoint administratif, catégorie C ;
- Créer, à compter du 1^{er} juillet 2023, un emploi permanent à temps complet d'agent d'accueil touristique/référent de la capitainerie relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, du grade d'adjoint administratif, catégorie C ;

Mme DECHAUD : Le service Tourisme est en plein expansion donc il y a un impact sur les ressources humaines. On monte à 3 ETP pour le service, le 4^{ème} passera par un saisonnier. Tous les points RH ont été prévus dans le budget.

M. ROUSSELET : je m'aperçois que pour le budget nous avons voté une grosse nébuleuse.

Mme DECHAUD : Le rôle d'un conseiller communautaire c'est aussi de poser des questions. Les éléments vous les avez avant la présentation. Le président a présenté les grosses masses, personne n'a posé de questions.

Résultat du vote à main levée

Votants : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 46

Question II.3. RESSOURCES HUMAINES – Mise en œuvre d'une astreinte technique

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente aux Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 1^{er} juin 2023,

Considérant l'avis de la Commission Ressources humaines du 7 juin 2023,

Considérant que le bon fonctionnement des sites touristiques de la collectivité durant la saison estivale et le bon déroulement des manifestations organisées par la collectivité nécessitent de pouvoir recourir à des agents du service technique pendant les week-ends et jours fériés,

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte dont les montants sont fixés par arrêté.

Il appartient au Conseil communautaire de déterminer par délibération les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés. L'ensemble de ces dispositions sont prévues dans le règlement des astreintes (cf. pièce jointe).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au chapitre 012 « charges de personnel » et articles prévus à cet effet.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Instaurer le régime d'astreinte tel que prévu dans le règlement des astreintes ;
- Autoriser le Président à signer tout acte y afférent ;

Mme DECHAUD : Avec l'ouverture de l'espace aquatique 7j/7, il va falloir prévoir d'intervenir sur l'équipement en cas de besoin, même pendant les heures non opérationnelles des équipes techniques. Cette année est à titre expérimental, on fera un bilan en fin d'année. Pour l'année prochaine, il faudra y passer du 1er avril jusqu'à fin octobre. Les commissions CST et RH ont émis un avis favorable.

M. CHAPUIS : est ce que les agents sont aptes à faire des astreintes ?

Mme DECHAUD : nous avons 6 personnes, que nous allons faire monter en compétence notamment sur les habilitations électriques. Le matériel leur sera fourni : véhicule, bons de commande...

Mme FOURNIER BONNIN : Les missions vont être orchestrées ? Les interventions seront définies ?

Mme DECHAUD : oui, c'est uniquement en cas de panne. Par exemple, si la station de carburant est en panne, le service Tourisme appellera l'astreinte. Il y a un premier dépannage au téléphone puis il se déplace.

M. BECQUET : c'est vraiment en cas d'urgence.

Résultat du vote à main levée

Votants : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 46

Question II.4. RESSOURCES HUMAINES – Modification des conditions d'obtention du télétravail

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente aux Ressources Humaines

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu la délibération du 16 décembre 2020 introduisant le télétravail comme mode d'organisation du travail,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 1^{er} juin 2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission Ressources humaines du 7 juin 2023,

La collectivité souhaite supprimer la condition d'un an d'ancienneté dans le poste pour pouvoir obtenir le télétravail, dans un souci d'augmenter son attractivité sur le marché de l'emploi et d'améliorer la performance de ses offres d'emploi.

La possibilité de pouvoir télétravailler sans attendre est devenue un incontournable pour les candidats ; le télétravail est devenu la nouvelle norme. La Communauté de communes se doit d'être concurrentielle d'autant que le territoire est éloigné des grandes zones urbaines.

Ainsi la capacité d'autonomie de l'agent à télétravailler sera laissée à l'appréciation du responsable hiérarchique en tenant compte de l'expérience professionnelle précédente.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Approuver la modification des conditions d'obtention du télétravail à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- Supprimer la condition d'un an d'ancienneté dans l'emploi à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Mme DECHAUD : il s'agit d'augmenter l'attractivité de notre collectivité. Lors des entretiens, les gens font « la soupe à la grimace » quand on leur dit qu'il faut attendre 1 an pour accéder au télétravail. C'est le N+1 qui verra l'autonomie pour passer en télétravail au bout de 2 mois, 3 mois.

Mme FOURNIER BONNIN : Est-ce que cela va entraîner des frais en plus ?

Mme DECHAUD : Non les agents en télétravail ont déjà un ordinateur portable. Il n'y aura pas de surcoût.

M. CHAPUIS : Ça ne gênera pas le fonctionnement de la Communauté de communes ?

Mme DECHAUD : Non ça ne peut pas gêner car c'est seulement 1j par semaine. Il faut que l'agent soit autonome, joignable, et il y a un contrôle du travail réalisé.

M. BECQUET : C'est important aujourd'hui quand on recrute. C'est une bonne mesure, qui va dans l'air du temps.

Résultat du vote à main levée

Votants : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 46

Question II.5. RESSOURCES HUMAINES – Recrutement d'un apprenti au service Commande publique/Travaux

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente aux Ressources Humaines

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016

relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 1^{er} juin 2023,

Considérant l'avis de la Commission Ressources humaines du 7 juin 2023,

La Communauté de communes Rives de Saône envisage de recruter pour une durée de 12 mois un/e apprenti/e préparant, un Master en droit des collectivités territoriales (diplôme Bac +5). Il s'agit de renforcer le service Commande publique/Travaux qui est particulièrement sollicité pour la passation de marchés publics.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé, relevant du code du travail, conclu entre un apprenti (entre 16 et 25 ans, en principe) et un employeur dans lequel ce dernier s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité et pour partie dans un centre de formation d'apprentis (CFA). L'apprenti s'engage à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat et à suivre cette formation.

Le coût annuel de la formation est entièrement pris en charge par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

L'apprenti perçoit un salaire dont le montant, déterminé en pourcentage du SMIC, varie en fonction de l'âge de l'apprenti, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau du diplôme préparé.

| Age de l'apprenti | Niveau V (CAP, BEP) | | | Niveau IV (BAC) | | | Niveau III (BTS, DUT...) Niveau II (Licence, Master1) Niveau I (Master2, Diplôme d'ingénieur ...) | | |
|-------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|---|------------------------|------------------------|
| | 1 ^{ère} année | 2 ^{ème} année | 3 ^{ème} année | 1 ^{ère} année | 2 ^{ème} année | 3 ^{ème} année | 1 ^{ère} année | 2 ^{ème} année | 3 ^{ème} année |
| Moins de 18 ans | 25% | 37% | 53% | 35% | 47% | 63% | 45% | 57% | 73% |
| 18 à 20 ans | 41% | 49% | 65% | 51% | 59% | 75% | 61% | 69% | 85% |
| 21 ans et plus | 53% | 61% | 78% | 63% | 71% | 88% | 73% | 81% | 98% |

7

L'apprenti est suivi tout au long de son contrat par un maître d'apprentissage qui a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant au diplôme préparé. Il est directement responsable de l'apprenti.

En l'occurrence, le contrat d'apprentissage envisagé se déroulerait dans les conditions suivantes :

- Durée : 12 mois, à partir de la rentrée 2023/2024
- Diplôme préparé : Master en droit des collectivités territoriales (diplôme Bac +5)
- Temps de travail hebdomadaire : 35 heures
- Calendrier :
 - De mi-septembre à mi-avril, une semaine sur deux dans la collectivité
 - A partir d'avril, à temps complet au sein de la collectivité
- Maître d'apprentissage : Directrice du service Commande publique/Travaux
- Missions : Rédiger les pièces constitutives d'un marché public, suivre l'exécution administrative des marchés, participer à des analyses de candidatures et d'offres, organiser et participer aux commissions d'appel d'offres, rédiger des notes juridiques, contribuer à l'intégration des clauses environnementales et sociales dans les marchés publics
- Résidence administrative : Echenon

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget principal au chapitre 012 « charges de personnel » et articles prévus à cet effet.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Approuver le recours au contrat d'apprentissage ;
- Autoriser la Communauté de communes à exécuter les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti ;
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif.

Ce point est ajourné.

Mme FOURNIER BONNIN : Pourquoi le financement du poste a été refusé ?

Mme DECHAUD : Lors de la commission RH, Marie CENDRIER nous a alertés sur les possibilités de financement du CNFPT de seulement 8000 postes par an. Il y a eu 18 000 demandes donc ça n'est pas sûr, même en déposant un dossier, d'être honoré. La demande était à faire entre le 1er janvier et le 23 mars mais quand nous nous sommes rendu compte de notre besoin, il était trop tard. Nous vous proposerons ce point l'année prochaine si nous en avons toujours le besoin.

M. BECQUART : il est regrettable que l'Etat ne subventionne que 8000 postes.

Question II.6. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi permanent d'assistant administratif/chargé d'accueil polyvalent au sein du service des Ressources humaines

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente aux Ressources Humaines

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable de la commission Ressources humaines du 7 juin 2023,

La Communauté de communes dispose de 2 sites d'accueil des usagers, à Seurre et à Echenon, ouverts simultanément du lundi au vendredi. En cas d'absence d'un agent d'accueil, la continuité et la qualité de l'accueil sont dégradées.

Les besoins en renfort sur des tâches administratives sont exprimés par au moins 4 directions de la collectivité : le service Politique éducative et sociale de l'enfance, de la jeunesse et de la famille, le service des ressources humaines, l'école intercommunale de musique et le service aménagement du territoire.

La Communauté de communes souhaite proposer aux communes du territoire une prestation de service de remplacement de secrétaire de mairie.

C'est pourquoi la collectivité envisage de créer un pôle de chargés d'accueil composé de 3 agents se remplaçant mutuellement en cas d'absence et se voyant confier des tâches administratives au profit des services. L'assistant administratif, dont la création du poste est proposée, serait spécifiquement formé au métier de secrétaire de mairie et chargé d'assurer les remplacements dans les mairies demandeuses.

Hormis le temps dédié à l'accueil, représentant à ce jour deux agents à temps complet, l'ensemble des nouvelles tâches confiées est estimé à 46 heures hebdomadaires.

Le poste d'assistant administratif polyvalent serait placé au sein du service des ressources humaines, déjà en charge de l'accueil de Seurre. La coordination du pôle de chargés d'accueil serait confiée également au service des ressources humaines.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget principal au chapitre 012 « charges de personnel » et articles prévus à cet effet.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Créer un emploi permanent à temps complet d'assistant administratif polyvalent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, du grade d'adjoint administratif, catégorie C ;

Mme DECHAUD : En fin d'année, lorsque nous avons fait le point sur les besoins supplémentaires pour l'année suivante, 4 services ont demandé du renfort administratif : les services RH, Enfance Jeunesse, Ecole de Musique et Aménagement du Territoire. En parallèle, lors de la conférence des maires de mars 2022, il y a eu un besoin des maires pour remplacer les secrétaires de mairies en cas d'urgence. Le but c'est de mettre en place un service de secrétaire volante. Ce que nous vous proposons, c'est qu'en plus des missions de renfort, nous ferons une prestation de service auprès des communes.

M. BECQUART : Gratuitement ?

Mme DECHAUD : non payante, c'est une prestation de service.

M. CHAPUIS : nous on a une grosse demande, avoir une secrétaire de secours ça serait bien.

Mme DECHAUD : la secrétaire ne fera pas du remplacement pendant 2 mois, mais pour de l'urgence.

Résultat du vote à main levée

Votants : 46

Contre : 1

Abstention : 0

Pour : 45

20h35 : sortie de Mme HOSTALIER

Question II.7. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi non permanent d'assistant comptable et financier pour accroissement temporaire d'activité au sein du service finances

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente aux Ressources Humaines

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable de la Commission ressources humaines du 7 juin 2023,

Considérant les nouveaux projets à mener d'ici la fin d'année : mise en œuvre de la stratégie fiscale, gestion des immobilisations, passage à la nouvelle nomenclature comptable M57

Considérant le plan de charge actuel du service finances composé de 4 équivalents temps plein qui ne permet pas de dégager suffisamment de temps pour absorber les nouveaux projets à mettre en œuvre,

Il s'avère nécessaire de recruter un collaborateur supplémentaire de façon temporaire dans les conditions suivantes :

- Rémunération : fixée sur le grade rédacteur – Catégorie B
- Durée hebdomadaire : 35 heures
- Durée : contrat à durée déterminée d'un an maximum

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget principal au chapitre 012 « charges de personnel » et articles prévus à cet effet.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps complet d'assistant comptable et financier relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, du grade de rédacteur, catégorie B ;

M. BECQUET : Pour compléter Mme DECHAUD, depuis le 1^{er} janvier 2023, le service Finances vient assurer la comptabilité du SMTP. Il reste donc moins de temps pour les autres missions.

Résultat du vote à main levée

Votants : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 45

Mme GILARDET : Je vous propose de faire un aparté sur FPIC dès maintenant. Quand je suis passée Vice-Présidente aux Finances, Sébastien DELACOUR m'avait fixé un objectif : être de nouveau bénéficiaire du FPIC. Nous avons déjà travaillé avec AGORA l'année dernière sur ce dossier. L'Etat considère que plus on lève l'impôt, plus on est pauvre, plus on est bénéficiaire du FPIC. Grâce à nos augmentations de fiscalité, à la CCRS et dans les communes., nous touchons de nouveau.

En 2012, nous avons touché 34 000 €, en 2015, environ 77 000 €. Cette année, la communauté de communes va toucher 240 000 €. Au total, ce sera 540 000 €. C'est donc 305 000 € que les communes vont toucher. Nous avons choisi une répartition de droit commun, donc nous devons faire un retour à la DGFIP avant de vous communiquer les résultats. Comme on choisit le droit commun, les versements devraient arriver avant fin juillet. Nous avons reçu l'information sur cette dotation le 23 juin, donc il était trop tard pour en intégrer les données dans la note commentée du conseil communautaire.

Question II.8. DECISIONS BUDGETAIRES – Décision modification n°2 Budget principal 2023 : comptabilisation de la récupération des avances sur travaux

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-présidente en charge des finances et des affaires générales

Vu l'instruction budgétaire et compte M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Vu la délibération n°30-2023 du 05 avril 2023 adoptant le budget principal 2023,

Vu la nécessité de tracer comptablement la récupération des avances versées sur travaux,

Vu les dispositions du code de la commande publique indiquant :

- que l'avance est le versement d'une partie du montant d'un marché public au titulaire de ce contrat avant tout commencement d'exécution de ses prestations.
- que l'avance constitue, à la différence de l'acompte, une dérogation à la règle du « service fait » qui facilite l'exécution des marchés publics et assure un égal accès à ces contrats à toutes les entreprises, qu'elles disposent ou non d'une trésorerie suffisante pour débiter l'exécution des prestations.
- que le versement de l'avance est de droit pour le titulaire (en tant qu'opérateur économique ou groupement d'opérateurs économiques) si le montant initial d'un marché est supérieur à 50 000 euros HT et si son délai d'exécution est supérieur à deux mois (art. R. 2191-3 du code de la commande publique).

Vu la nouvelle procédure (2021) comptable de comptabilisation de l'avance à mettre en place, à savoir :
Première étape : le montant de l'avance est réduit du montant de l'acompte : le mandat d'acompte est de type "Marché", de nature de dépense "Investissement" (compte 2313-413-114).

Deuxième étape : en même temps que le mandat d'acompte, l'ordonnateur émet un mandat d'ordre budgétaire du montant de l'avance à récupérer au chapitre 041 et un titre d'ordre budgétaire du même montant au chapitre 041.

Considérant l'absence de crédits au chapitre 041 dépenses et chapitre 041 recettes,

Il convient d'ouvrir les crédits nécessaires, sachant que plusieurs lots du marché « réhabilitation de la piscine-opération 114 » sont concernés par la comptabilisation d'avance sur travaux.

| | |
|--------|---------------------------|
| Lot 1 | Avance de 84 443.28 € TTC |
| Lot 8 | Avance de 39 560.00 € TTC |
| Lot 13 | Avance de 1 753.20 € TTC |

Soit un total de 125 756.48 € TTC arrondis à **126 000 € TTC**

Les délégués communautaires sont invités à :

- Adopter la décision modificative n°2 du budget principal telle que détaillée ci-dessus,

- Autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire en vue de l'exécution de la présente décision.

Mme GILARDET : on ne savait pas que la pratique était comme cela. On a inscrit les avances en 0238 alors qu'il faut les inscrire en 041. Avant la Trésorerie faisait la gymnastique de la dépense et recette en 0238, maintenant ils ne veulent plus.

Résultat du vote à main levée

Votants : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 45

Question II.9. DECISIONS BUDGETAIRES – Décision modificative n°2 Budget OREX 2023 : virements de crédits entre chapitre pour paiement taxe foncière

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-présidente en charge des finances et des affaires générales

Vu l'instruction budgétaire et compte M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Vu la délibération n°31-2023 du 05 avril 2023 adoptant le budget annexe « OREX » 2023,

Vu la DM n°42-2023 du 24 mai 2023 portant sur la régularisation de rattachements 2022

Considérant la nécessité de régler la taxe foncière 2022 qui s'élève à 3234 €

Considérant que la somme de 4 000 € a bien été prévue au budget primitif 2023, mais au compte 6512 (chapitre 65) au lieu du compte 63512 (chapitre 011),

| | |
|---|--|
| Date : 14/06/2023 9:42 | |
| Comparatif - Détail Chapitre/article | |
| VAL - ND / ORE - ANNEXE OREX / 2023 | |

Critères de l'édition : Uniquement GC habilités

| Chapitre ou Compte | Budgétisé | Réalisé | | Disponible | |
|--|--------------------|--------------------|---------------|--------------------|----------------|
| | | Montant | % | Montant | % |
| Fonctionnement - Dépense | 78 941.54 € | 16 116.87 € | 20,42% | 62 824.67 € | 79,58% |
| 011 - Charges à caractère général | 0.00 € | -470.00 € | 0,00% | 470.00 € | 0,00% |
| 63512 - Taxes foncières | 0.00 € | -470.00 € | 0,00% | 470.00 € | 0,00% |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 22 999.02 € | 0.00 € | 0,00% | 22 999.02 € | 100,00% |
| 6811 - Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles | 22 999.02 € | 0.00 € | 0,00% | 22 999.02 € | 100,00% |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 43 760.61 € | 5 487.72 € | 12,54% | 38 272.89 € | 87,46% |
| 6512 - Droits d'utilisation - Informatique en nuage | 4 000.00 € | 0.00 € | 0,00% | 4 000.00 € | 100,00% |
| 6518 - Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés | 5 500.00 € | 5 487.72 € | 99,78% | 12.28 € | 0,22% |
| 6522 - Excédent des budgets annexes à caractère administratif | 34 260.61 € | 0.00 € | 0,00% | 34 260.61 € | 100,00% |

Considérant qu'il s'agit de 2 chapitres différents, il convient d'effectuer un virement de crédits entre ces 2 chapitres de la section de fonctionnement, tel que suivant :

| | |
|---|--|
| Chapitre 065-autres charges de gestion courante Compte 6512 : -4 000 € | Chapitre 011-charges à caractère général Compte 63512 : + 4 000 € |
|---|--|

Les délégués communautaires sont invités à :

- Adopter la décision modificative n°2 du Budget annexe Orex telle que détaillée ci-dessus,
- Autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire en vue de l'exécution de la présente décision.

20h46 : Retour de Mme HOSTALIER

Résultat du vote à main levée

Votants : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 46

Question II.10. DECISIONS BUDGETAIRES – Décision modificative n°1 Budget annexe Parking gardé 2023 : augmentation des crédits au compte 2314

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, vice-présidente en charge des finances et des affaires générales

Vu l'instruction budgétaire et compte M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Vu la délibération n°31-2023 du 05 avril 2023 adoptant le budget annexe « parking gardé » 2023,

Considérant que le budget 2023 adopté pour le parking doit être complété compte tenu de besoins complémentaires portant sur des équipements non prévus par les marchés de travaux :

- Panneau et fléchages : un panneau récapitulatif des financements a été demandé par les cofinanceurs du projet, et des fléchages ont été installés pour indiquer le parking. La facture de Publifil s'élève à 440 € HT, 528 € TTC.

Considérant les crédits insuffisants au compte 2314,

Considérant que la section de fonctionnement a été budgétisée en suréquilibre,

| Vue synthétique | | | | | | | | |
|--|--------|-----------|-------------|-------------|-----------|-------------|-----------|-------------|
| VAL - ND / PARK - PARKING GARDE / 2023 | | | | | | | | |
| Sens | Compte | Opération | GESTIONNAL. | DESTINATION | Report(R) | Proposé (P) | Voté (V) | Total (R+V) |
| D | 63512 | | FIN | PARKGARDE | 0,00 € | 1 000,00€ | 1 000,00€ | 1 000,00€ |
| R | 002 | | FIN | PARKGARDE | 0,00 € | 2 506,32€ | 2 506,32€ | 2 506,32€ |
| R | 70878 | | FIN | PARKGARDE | 0,00 € | 1 000,00€ | 1 000,00€ | 1 000,00€ |
| R | 757 | | FIN | PARKGARDE | 0,00 € | 5 000,00€ | 5 000,00€ | 5 000,00€ |
| Total dépense | | | | | 0,00 € | 1 000,00€ | 1 000,00€ | 1 000,00€ |
| Total recette | | | | | 0,00 € | 8 506,32€ | 8 506,32€ | 8 506,32€ |

Il est proposé de procéder à un virement de crédit de la section de fonctionnement à la section d'investissement de la manière suivante :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|---------------------------|--|---------|----------|--|--|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Compte | Intitulé | Montant | | | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | + 550 € | | | |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|--------------------------|------------------|---------|----------|---------------------------------------|---------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Compte | Intitulé | Montant | | | |
| 2314 | Travaux en cours | + 550 € | 021 | Virement de section de fonctionnement | + 550 € |

Le virement de 550 € entre les 2 sections permet ainsi d'augmenter les recettes d'investissement et donc permet de nouvelles dépenses au 2314.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Adopter la décision modificative n°1 du budget annexe Parking gardé telle que détaillée ci-dessus,
- Autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire en vue de l'exécution de la présente décision.

Mme GILARDET : C'est une dépense qui n'était pas prévue au démarrage. Nos partenaires qui ont soutenu le parking ont demandé des panneaux d'affichage indiquant qu'ils ont financé l'équipement et il y a quelques panneaux de signalétique.

Résultat du vote à main levée

Votants : 46

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 45

Question II.11. FINANCES – Adhésion à l'Agence France Locale 2023 et garantie

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-présidente en charge des finances et des affaires générales

ANNEXE 1 : NOTE EXPLICATIVE DE L'ADHESION A L'AGENCE FRANCE LOCALE 2023

ANNEXE 2 : FONCTIONNEMENT DE LA GARANTIE A PREMIERE DEMANDE

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du Code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté par Mme Céline GILARDET, Vice-présidente en charge des finances et des affaires générales ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté que la Communauté de communes respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du Code général des collectivités territoriales ; et

Considérant que la Communauté de Communes Rives de Saône doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Approuver l'adhésion de la Communauté de communes Rives de Saône à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- Approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **34 000** euros (l'ACI) de la Communauté de communes Rives de Saône, établi sur la base des comptes de l'exercice (2021) :
 - en incluant le budget principal : oui
 - en incluant le budget annexe suivant : Environnement
 - en excluant les autres budgets annexes suivants: Assainissement collectif, Assainissement non collectif, Orex, Parking gardé, ZAE Brazey en Plaine, ZAE Seurre route de Franche Comté, ZAE Saint-Usage, SPA office de tourisme Rives de Saône, Prestations de services,
 - Recettes réelles de fonctionnement (Année 2021) : 11 308 892 EUR
- Autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la Communauté de communes Rives de Saône ;
- Autoriser le Président à procéder au paiement en une seule fois de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : Année 2023 pour 34 000 Euros

- Autoriser le Président à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
- Autoriser le Président à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;
- Autoriser le Président à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Communauté de communes Rives de Saône à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- Désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de la Communauté de communes Rives de Saône à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- Autoriser le représentant titulaire de la Communauté de communes Rives de Saône ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- Octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la Communauté de communes Rives de Saône dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice du mandat est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté de communes Rives de Saône est autorisée à souscrire pour chaque exercice ;
 - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Communauté de communes Rives de Saône auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - Si la Garantie est appelée, la Communauté de communes Rives de Saône s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
 - Le nombre de Garanties octroyées par le Président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
- Autoriser le Président, pendant son mandat, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté de communes Rives de Saône, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- Autoriser le Président pendant la durée de son mandat à :
 - Prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Communauté de communes Rives de Saône aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
 - Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme GILARDET : Pour une collectivité, il existe plusieurs solutions pour emprunter. Nous pouvons aller vers les banques traditionnelles. Mais avec l'argent prêté par la BCE au moment du COVID aux banques, ces dernières ont un ratio collecte/crédit qui diminue. Aussi, une banque va préférer prêter des montants moins importants aux particuliers car cela va piocher dans leurs liquidités. De grosses structures vont se faire financer sur des banques allemandes. Une autre solution, c'est la Banque des territoires. Mais ses crédits sont fléchés sur les axes gouvernementaux : elle n'était pas d'accord pour nous prêter pour la piscine, était d'accord pour la recyclerie et pas sûr pour la déchèterie. Enfin, une autre solution alternative, c'est l'AFL. Au niveau des investissements, il y a la déchèterie de Losne à financer sur le budget SPIC et l'ALSH de Brazey dont les enfants ont besoin. Aujourd'hui, quand nous avons emprunté en juillet, les banques nous ont proposé des taux variables basés sur le livret A. Je pense que vous avez tous vu le taux du livret A actuellement : on a bien fait de prendre du fixe. En Commission Finances, nous avons réfléchi à des solutions alternatives : l'AFL. Actuellement ils sont les quatrièmes financeurs des collectivités. Je ne vous dis pas qu'on ne fera plus appel aux banques traditionnelles. Je dis juste que le contexte va se tendre très fort.

Mme DUBIEF : J'ai une question sur la garantie à premier demande : je n'ai pas compris.

Mme GILARDET : Ça n'est pas utilisé. C'est arrivé qu'une collectivité ne rembourse pas en temps et en heure. Par exemple, si jamais il y avait une faillite d'une collectivité à hauteur de 100 000 €, ils iront chercher une solidarité auprès des autres collectivités à hauteur de 10 000 € chacune. La collectivité n'a pas le droit de refuser et cela vient abaisser sa dette.

M. BELORGEY : C'est comme une caution solidaire.

Mme DUBIEF : Je suis surprise. Pour moi, tant qu'on a des encours, on ne récupère pas le capital. Donc ça veut dire que les 34 000 € du capital, on ne les reverra pas. Avec une inflation comme aujourd'hui, ça veut dire que ces 34 000 € vont se réduire comme une peau de chagrin. Ce qui me surprend, c'est qu'on découvre le système le 19 juin en Bureau et que l'on doit voter le 28 juin dans une sorte d'urgence. A la réunion sur le vote des taux, on nous a bassiné sur les 5% pas suffisant et qu'il fallait voter 10 %. Est-ce que c'est prévu au budget ? Je ne suis pas sûre qu'il faille qu'on se précipite. Je ne suis pas contre le principe, ça semble intéressant de s'y intéresser. Mais le délai est trop court.

Mme GILARDET : non, cela n'était pas prévu au budget et il y a une DM ensuite. Actuellement, nous avons 1 000 000 € qui se déprécie tous les jours. Peut-on rémunérer du capital ? L'AFL n'a pas répondu dans un premier temps. Après c'est le lot des commissions : nous y travaillons depuis janvier, et nous en avons parlé au moins 3 fois. Cela a été travaillé, ce point a été voté et réfléchi en commission Finances.

Mme DUBIEF : compte tenu des taux de placement et les collectivités qui s'y intéressent, est ce qu'elles ne seront pas limitées dans leur budget ?

Mme GILARDET : c'est le principe de l'émission des obligations. Les banques le font. C'est l'offre d'achat et de la demande. Quand vous êtes une institution il n'y a pas pléthore de placements : parts sociales, DAT (dépôt à terme), ...

Mme DECHAUD : J'ai un témoignage : l'année dernière, notre commune envisage d'acheter une maison pour faire des logements communaux : 3 banques sont sollicitées, refus catégorique. Je vais proposer une adhésion à l'AFL à mon Conseil, car au moins je suis sûre d'avoir un financement.

Mme GILARDET : L'AFL viendra faire une réunion de présentation dans les communes.

Mme DUBIEF : L'appel de capital est fonction de quoi ?

Mme GILARDET : de notre budget de fonctionnement.

Mme SIRUGUE : on peut emprunter que dans un an c'est cela ?

Mme GILARDET : non, un an c'est le dossier d'instruction. A partir du moment où on verse les 34 000€ du capital, on peut emprunter.

M. BECQUET : il faut désigner un représentant titulaire et suppléant. Est-ce qu'on scinde les deux questions ? Ou on vote en bloc ?

Le président de séance propose de voter à main levée pour la désignation des représentants titulaire et suppléant à l'AFL et de supprimer l'émargement.

A l'unanimité des présents (**46 POUR**), les délégués communautaires entérinent cette proposition.

Le président de séance fait un appel à candidatures. Mme GILARDET est candidate au poste de titulaire. M. DELACOUR est candidat au titre de suppléant.

Résultat du vote à main levée

Votants : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 46

Mme GILARDET est élue déléguée titulaire et M. DELACOUR, délégué suppléant à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale.

Mme DUBIEF : le montant de la garantie est fonction de la capacité de remboursement des collectivités. Comment est décidé le choix de la collectivité solidaire ? je ne suis pas sûre que notre communauté de communes a les moyens de garantir ses encours et la garantie. C'est un risque énorme, bien que ce soit alléchant.

Mme GILARDET : Aujourd'hui, on a demandé concrètement comment ça se passait, ils n'ont jamais activé le système.

Mme FOURNIER BONNIN : pour l'adhésion à l'AFL il y a des critères d'adhésion des collectivités. Ils ne prennent pas le risque de faire couler tout le monde.

Mme GILARDET : tout à fait, il y a des critères pour rentrer, tout le monde ne peut pas rentrer.

Résultat du vote à main levée

Votants : 46

Contre : 1

Abstention : 10

Pour : 35

Question II.12. DECISIONS BUDGETAIRES – Décision modificative n°3 Budget Principal 2023 : Ouverture de crédits suite à l’adhésion à l’Agence France Locale 2023

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, vice-présidente en charge des finances et des affaires générales

Vu l’instruction budgétaire et compte M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Vu la délibération n°30-2023 du 05 avril 2023 adoptant le budget principal 2023,

Compte tenu des difficultés rencontrées par les collectivités pour accéder aux emprunts, à des durées longues, voire à des taux fixes,

Vu la nécessité de sécuriser le recours à l’emprunt pour permettre à la Communauté de communes Rives de Saône, d’être en capacité de financer ses projets,

Considérant la délibération du 28/06/2023 autorisant l’adhésion à l’Agence Française Locale par la souscription de l’Apport en Capital Initial de 34 000 €, conformément à l’avis favorable de la Commission des finances du 16/03/2023,

Considérant l’absence de crédits au chapitre 026 – compte 261 dépenses,

Considérant que le budget principal 2023 a été voté en suréquilibre,

Il convient d’ouvrir les crédits nécessaires pour le montant de 34 000 €,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Adopter la décision modificative n°3 du budget principal telle que détaillée ci-dessus,
- Autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire en vue de l’exécution de la présente décision.

16

Mme DUPARC : ce dispositif AFL existe depuis un moment. On a pu le voir avec Alain, sur des présentations avec l’ORT. S’il y avait des problèmes, on le saurait.

M. BECQUET : Non, j’ai découvert ce dispositif AFL en exécutif. Dans le cadre de l’ORT, c’est l’EPF (Etablissement Public Foncier) qui nous a été présenté.

Résultat du vote à main levée

Votants : 46

Contre : 1

Abstention : 8

Pour : 37

Mme DUBIEF : je ne suis pas contre le principe, mais pour moi, il reste des nébuleuses. Quand on est conseiller communautaire face à un engagement aussi important, je trouve qu’on devrait avoir plus accès au débat.

Mme GILARDET : j’ai bien conscience que les finances ce n’est pas facile à appréhender en 8 jours et j’essaie de vulgariser. Dès que vous avez la note commentée, je suis accessible et disponible. C’est notre rôle d’être porte-parole de notre commission. Je suis à votre totale disposition en cas de questions, n’hésitez pas.

Question II.13. ASSAINISSEMENT - Travaux d’extension du réseau d’eaux usées Rue des Crotères à Pouilly sur Saône

Rapporteur : Mme Jocelyne BEAUNEE, Vice-Présidente Cycle de l’eau

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence « Assainissement »,

Considérant la délibération n°17/2023 de la commune de Pouilly-sur-Saône soulignant son souhait de détacher trois à quatre terrains à bâtir Rue des Crotères,

Considérant que ces parcelles se situent dans le zonage d'assainissement collectif,

Considérant que le réseau d'assainissement nécessite une extension de 80 mètres afin de pouvoir desservir ces parcelles,

Considérant l'obligation réglementaire faite à la Collectivité de procéder à cette extension,

Considérant que cette opération n'était pas prévue au budget primitif 2023 voté lors de la séance du 5 avril 2023,

Considérant que l'estimatif financier de l'opération est de 27 500€ H.T.,

Le Président propose aux délégués de réaliser cette opération.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Se prononcer favorablement sur ces travaux,
- Autoriser le Président à consulter les entreprises et à signer tous les actes et documents à venir concernant cette opération.

Mme BEAUNEE : Nous avons ajourné la question au dernier conseil. La Communauté de communes ayant la compétence Assainissement, elle doit faire l'extension de 80 mètres. La collectivité doit desservir les parcelles, elle ne réalisera pas les branchements. C'est dans le plan de zonage collectif. Ça n'était pas prévu au budget. Lorsque le service envoie un mail pour savoir si vous avez des projets en voirie ou construction, s'il vous plaît, répondez pour qu'on puisse le prévoir budgétairement. Pour financer ces travaux, on va prendre sur la ligne sur le traitement des boues de Pouilly-sur-Saône où nous avons provisionné 43 000€.

Mme DUBIEF : cela me paraît inévitable qu'on durcisse le fonctionnement. On ne peut pas exposer la Communauté de communes à des travaux comme ça qui arrivent dans l'année. Ça n'est pas possible. C'est Pouilly sur Saône, ça me choque.

Mme BEAUNEE : oui, on va être obligé de durcir, sinon ça ne va pas être gérable. On réfléchit : il faut être dans la loi, mais trouver de la souplesse. Pour information, Pauline FRANCOIS va quitter le service.

M. BECQUART : Ces travaux, on ne va pas les payer tout de suite, on ne peut pas payer en 2024 ?

M. BECQUET : il faut quand même les inscrire au budget et ensuite on fera un report sur l'exercice budgétaire 2024.

Mme BEAUNEE : bien sur les travaux, nous les ferons quand les permis d'aménager et leurs recours seront purgés.

M. BECQUET : ça fait partie malheureusement du transfert de compétence. Ce qu'on pouvait régler à 3 dans un syndicat et plus facilement, il faut maintenant le régler à 38. Il va y avoir en 2026 le transfert de l'eau potable aux EPCI, il faut que nos élus nationaux se posent des questions. Je n'y suis pas favorable personnellement.

Résultat du vote à main levée

Votants : 46

Contre : 0

Abstention : 3

Pour : 43

Question II.14. SUBVENTIONS – Attribution de subventions aux clubs sportifs – année 2023

Rapporteur : Mme DECHAUD Martine, Vice-Présidente à la vie associative

ANNEXE 3 : TABLEAU DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Considérant les statuts de la Communauté de communes Rives de Saône et notamment sa compétence : « SPORT : participation financière, selon la politique sportive définie par le Conseil communautaire, aux associations sportives œuvrant sur le territoire communautaire, et dont le panel d'adhérents, d'un minimum de 20 personnes, vient au moins de trois communes »,

Considérant la délibération n°30-2023 du 5 avril 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023 principal,

Considérant que la Commission Ressources Humaines, vie associative et santé s'est réunie le 14 juin 2023 pour examiner les dossiers et procéder à la répartition de l'enveloppe de 46 650 € entre les ayants-droit, à partager entre 31 clubs ayant déposé un dossier.

La méthodologie appliquée est celle du règlement d'attribution des subventions dans sa dernière version (n°4) de 2018,

Un abattement de 10 % est appliqué sur les subventions des clubs absents lors de la réunion. A la date de rédaction de la note commentée, la réunion de présentation aux associations n'a pas eu lieu. Le tableau de proposition d'attribution de subventions annexé en pièce jointe ne tient donc pas compte de cet abattement.

4 dossiers ne se voient pas attribuer de subventions :

- ASVBD CK car elle dispose d'un animateur kayak mis à disposition par la Communauté de communes
- Karaté Wado Seurre et CK Seurre dont le critère « Réserve financière » ne répond pas au règlement d'attribution des subventions,
- Moto Club MVS car la subvention demandée correspond à l'organisation d'un évènement spécifique

Les subventions proposées sont présentées en annexe jointe.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines, vie associative et santé réunie le 14 juin 2023,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Entériner pour chacun des clubs sportifs, le montant de leur subvention 2023 tel qu'indiqué dans le tableau de répartition joint à la présente délibération sous réserve de l'application de l'abattement de 10 % pour les clubs non présents à la réunion de restitution.

Mme DECHAUD : 2 coquilles sont présentes dans la note commentée et son annexe : le judo c'est 3000 € à la place de 3019 € et pour les collègues, ce sera la même somme à 700 €. Pas de nouveautés sinon. Vous avez le tableau des calculs. Lors de la Commission RH s'est posée la question suivante : s'ils ont droit à 1700 euros et qu'ils demandent 1 500 € ; combien leur donne-t-on ? On leur donne que 1 500€. Si vous faites un dossier de subvention, l'Etat vous donne ce que vous avez demandé et pas plus même s'il a les sous. Cette petite poire nous sert à donner des subventions toute l'année pour les évènements. Concernant la réunion de présentation des subventions, tous les clubs étaient présents.

Résultat du vote à main levée

Votants : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 46

Question II.15. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi non permanent de juriste spécialisé en commande publique pour accroissement temporaire d'activité au sein du service Travaux / Commande publique

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente aux Ressources Humaines

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-23-1,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la surcharge de travail en matière de commande publique qui implique la rédaction des documents constitutifs des marchés publics, le suivi administratif des marchés, la participation à l'analyse des candidatures et des offres, l'organisation et la participation aux commissions d'appel d'offres,

Considérant le besoin de renforcer la veille juridique et le projet d'intégrer des clauses environnementales et sociales dans les marchés publics,

Il s'avère nécessaire de créer un emploi non permanent dont la principale mission sera de répondre à toutes les exigences mentionnées ci-dessus et ce afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions suivantes :

- Rémunération : fixée sur le grade rédacteur – Catégorie B
- Durée hebdomadaire : 35 heures
- Durée : contrat à durée déterminée d'un an maximum
- Niveau d'étude : Bac + 5 en droit des collectivités territoriales

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget principal au chapitre 012 « charges de personnel » et articles prévus à cet effet.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps complet d'un juriste spécialisé en commande publique relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, du grade de rédacteur, catégorie B ;

Mme DECHAUD : pour tout vous dire, on avait inscrit dans un premier temps un contrat à durée déterminée. Dans un souci d'économie, nous avons essayé le fonctionnement avec un apprenti mais il n'aboutit pas, donc on revient à la première option.

Résultat du vote à main levée

Votants : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 46

Question II.16. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Election de membres siégeant au sein des commissions thématiques

19

Rapporteur : M. Alain BECQUET, 1^{er} Vice-Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-22 et L5211-1,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »,

Considérant la délibération n°084-2020, du 16 septembre 2020 approuvant le Règlement intérieur du Conseil Communautaire

Considérant la délibération n°64-2020 du 22 juin 2020 portant sur la constitution des Commissions thématiques communautaires,

Considérant la candidature de Mme DUBIEF Martine, conseillère communautaire de Losne, à la Commission Finances

Il est proposé de désigner Mme DUBIEF comme membre supplémentaire de la Commission Finances.

Les délégués communautaires sont invités à approuver la nomination de Mme DUBIEF Martine comme membre supplémentaire de la Commission Finances.

Le président de séance propose de voter à main levée ce point de supprimer l'émargement.
A l'unanimité des présents (**46 POUR**), les délégués communautaires entérinent cette proposition.

Résultat du vote à main levée

Votants : 46

Contre : 0

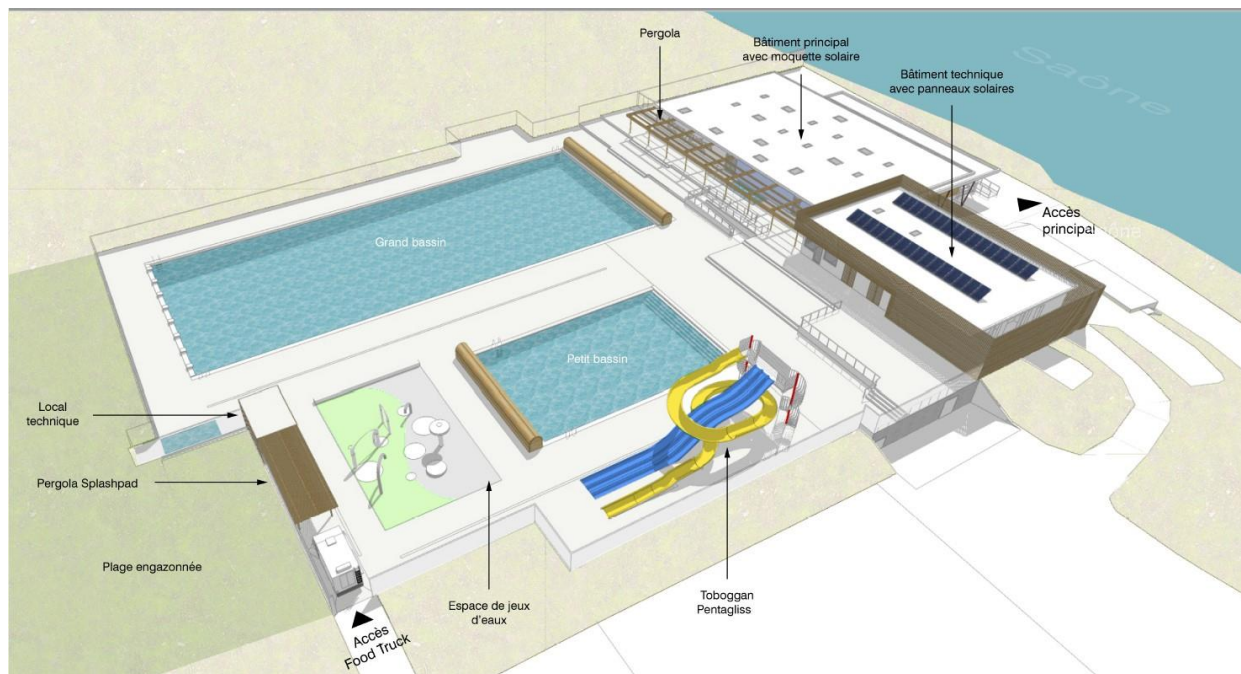
Abstention : 0

Pour : 46

III. QUESTIONS ET INFORMATIONS EMANANT DES DELEGUES

Information : TRAVAUX / COMMANDE PUBLIQUE – Point d'avancement du projet « Réhabilitation de l'espace aquatique Fernand Bonnin »

Pour rappel, la structure projetée du nouvel espace aquatique est la suivante. Elle est susceptible d'être modifiée en fonction des aléas de chantier et de la réalisation des travaux.



20

1. Point d'avancement technique des travaux au 15.06.2023

| | |
|------------|---|
| Bassins | <p>Le grand bassin est remblayé, la couche d'étanchéité reste à faire. Les carrelages du petit bassin ont été purgés.</p> <p>Les carrelages seront posés après les tests d'étanchéité du grand bassin, en juillet.</p> <p>Toutes les conduites de circuit d'eau ont été changées. Le rebouchage de la tranchée le long du grand bassin est à réaliser sur fin juin.</p> |
| Extérieurs | <p>Le démontage de la grue a lieu le 22 juin.</p> <p>Les plages ont été réhabilitées. Il reste le gros œuvre à reprendre à l'emplacement de la grue et autour du grand bassin. La livraison des toboggans est fin juin.</p> |
| Bâtiments | <p>Le gros œuvre est terminé. Les travaux de second œuvre sont en grande partie réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiment clos et couvert - Panneaux solaires et moquette solaire posés. - Enduits extérieurs, parement pierre et bardage restent à faire. - Carrelages et faïences posés, sauf dans le hall d'accueil. - Réseaux de plomberie posés. La pose des appareillages a lieu à partir de fin juin. - Électricité en cours (tirage des câbles) - Pose des casiers en cours. - Peintures terminées sauf dans le hall d'accueil. - Contrôle d'accès reste à poser. |

| |
|------------------|
| Traitement d'eau |
|------------------|

| |
|--|
| Les filtres sont livrés et à poser en juillet. Les essais de mise en service auront lieu en septembre. |
|--|

2. Point d'avancement financier des travaux

| DEPENSES | Délégation du 02/02/2022 | | Actualisation au 15/06/2023 | | Payé/Reçu au 08/06/2023 |
|---|--------------------------|-----------------------|-----------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | HT | TTC | HT | TTC | TTC |
| TRAVAUX suite AO | 5 433 128,19 € | 6 519 753,83 € | 5 425 478,75 € | 6 510 574,50 € | 2 876 435,21 € |
| HONORAIRES AMO | 71 640,00 € | 85 968,00 € | 71 640,00 € | 85 968,00 € | 72 814,42 € |
| HONORAIRES MOE avec avenant | 579 384,00 € | 695 260,80 € | 560 565,20 € | 672 678,24 € | 441 587,89 € |
| AUTRES (étude de sol, levers topo, CT, SPS, HAND, étude crue, vérif toboggan) | 51 763,15 € | 62 115,78 € | 51 763,15 € | 62 115,78 € | 21 055,13 € |
| <i>Sous total éligible aux subventions</i> | <i>6 135 915,34 €</i> | <i>7 363 098,41 €</i> | <i>6 109 447,10 €</i> | <i>7 331 336,52 €</i> | <i>3 411 892,65 €</i> |
| Assurance Dommage Ouvrages SMABTP 1,12 % | 68 628,00 € | 82 353,60 € | 68 970,01 € | 75 177,31 € | 75 177,31 € |
| Avenant assurance DO estimation selon coût définitif travaux | | | 4 446,79 € | 4 847,00 € | |
| Aléas de chantier (avenants) | 100 000,00 € | 120 000,00 € | 397 035,09 € | 476 442,11 € | 10 121,28 € |
| Révision prix entreprises travaux | 108 662,56 € | 130 395,07 € | 325 528,73 € | 390 634,48 € | |
| <i>Sous-total non éligible aux subventions</i> | <i>277 290,56 €</i> | <i>332 748,67 €</i> | <i>795 980,62 €</i> | <i>947 100,90 €</i> | <i>85 298,59 €</i> |
| TOTAL DEPENSES | 6 413 205,90 € | 7 695 847,08 € | 6 905 427,72 € | 8 278 437,42 € | 3 497 191,24 € |
| TOTAL RECETTES : Subventions et participations communes | 2 714 416,00 € | 2 714 416,00 € | 2 714 416,00 € | 2 714 416,00 € | 771 618,60 € |
| Reste à charge CCRS | 3 698 789,90 € | 4 981 431,08 € | 4 191 011,72 € | 5 564 021,42 € | 2 725 572,64 € |
| Estimatif FCTVA | 1 052 022,30 € | | 1 126 142,55 € | | |
| Reste à charge CCRS FCTVA déduite | 3 929 408,78 € | | 4 437 878,87 € | | |

Concernant les révisions de prix des entreprises de travaux, la délibération de 2022 a été votée avec une estimation à 2%, pourcentage usuel à cette date. L'actualisation au 15/06/2023 présente une estimation de la révision de prix à 6%, pourcentage qui semble cohérent par rapport au contexte économique actuel. Il s'agit d'estimations, les valeurs finales seront connues à la fin des travaux lors de la réception du chantier.

M. BECQUET : Jack DUBIEF a pris des photos. Il va les passer. Pour info, les toboggans seront dans l'autre sens pour des raisons techniques.

M. DUBIEF : les réunions ont lieu tous les mardis.

M. DUBIEF commente les photos, il détaille l'avancée de tous les travaux.

M. JACOB : il y aura le même nombre de couloirs de nage qu'avant ?

M. DUBIEF : oui. On a fait intervenir un bureau pour méttrer les couloirs, on n'a pas les 50m quand on met les plaques. On verra avec le carreleur car on a une tolérance à 3 mm Aujourd'hui on est à 0,25.

Mme FOURNIER BONNIN : est ce qu'il a des ombrages ?

M. BECQUET : il y a 3000 m² d'espaces verts comprenant des arbres. L'ouverture est prévue en mai 2024, la fin des travaux vers fin octobre 2023.

M. BECQUET commente ensuite la mise à jour du plan de financement.

Autres informations

Mme CENDRIER : il y a un surplus de 300 000 € ce sont les aléas de chantier. On ne s'offusque pas sur plus de 300 000 €, mais on s'offusque pour le périscolaire de Saint-Seine-en-Bâche, on s'offusque sur la borne du parking gardé, on s'offusque sur le salon fluvial... J'aimerais qu'on ne soit pas dans la guerre des tranchées. C'est une simple remarque. L'esprit communautaire il n'est pas là. On s'offusque toujours sur le même quai de Saône.

M. BECQUET : actuellement, il y a 300 000 € de surtaxe, 6% sur les révisions de prix. Si vous me visez avec le « ON », sachez qu'en tant qu'élue communautaire depuis 2008 j'ai toujours voté les grands projets de Rives de Saône, peu importe où ils se trouvent sur le territoire. Je suis comme vous, j'aurais préféré éviter ce surcoût de 300 000 €, je suis d'accord avec vous c'est une épine dans la chaussure.

Mme CENDRIER : ce n'est pas pour vous que je disais cela.

M. BECQUART : j'aimerais savoir quand le remorqueur Chauny va arriver sur le port de Lechâtelet, ou s'il revient à sa place ? Actuellement, il est en gardiennage et ça nous coûte.

Mme DUPARC : je pense qu'il y a une réponse très claire à l'intervention de Marie CENDRIER. Il y a toujours des attaques. M. BECQUART est dans la commission Fluvial, depuis le départ d'Elise, elle n'a pas été réunie et c'est dans cette commission qu'on aborde ces questions.

M. BECQUET : Vous discuterez de ce point avec la commission.

M. GAILLARD : Pour le SPIC, pour les bornes biodéchets, le système pour y aller est compliqué. Les sacs papiers se crèvent dès qu'il y a du jus. Tout est par terre avant que ce ne soit dans la borne. Est-il possible de mettre des sacs en plastique biodégradables. ?

M. BELORGEY : la loi nous oblige à avoir un exutoire différent des poubelles grises à partir de 2024. Pour l'instant les contenants ne sont pas adaptés au liquide de fermentation. Y compris dans les sacs en maïs biodégradable. Nous allons poser la question au prestataire.

Mme FOURNIER BONNIN : Est-ce qu'il serait possible de mettre les locations des salles des fêtes sur le site de la Communauté de communes ?

M. BECQUET : je ne peux pas m'engager pour le Président.

Le président de séance indique que la commune de Franxault offre le verre de l'amitié à l'issue du Conseil communautaire.

Fin de séance à 22h01.

Dominique JACOB
Secrétaire de séance



Alain BECQUET
Président de séance

